

**DÉCISION**

de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité

à la suite de sa saisine, le 24 novembre 2006,  
par Mme Dominique VERSINI, Défenseure des Enfants

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 24 novembre 2006, par Mme Dominique VERSINI, Défenseure des Enfants, des conditions de l'interpellation de M. et Mme T. et de leurs quatre enfants âgés de 4, 5, 13 et 14 ans, le 24 octobre 2006, alors qu'ils résidaient dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) à Reims et de leur conduite au commissariat de Reims, puis au centre de rétention d'Oissel.*

*Le 5 décembre 2006, la Commission a demandé à M. le Ministre de l'Intérieur une enquête de l'Inspection générale de la police nationale.*

*Le 2 août 2007, la Commission a pris connaissance de la procédure.*

**> DÉCISION**

M. et Mme T. ayant renoncé à leur réclamation devant la Commission, celle-ci, avec l'accord de Mme Dominique VERSINI, Défenseure des enfants, procède à un classement sans suite.

*Adoptée le 26 novembre 2007*